

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-396-1929 portant remise gracieuse à l'héritier du sieur Darwich (Nicolas), de la pénalité du double droit pour paiement hors délai des droits de mutation par décès.

n° 20-396-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1929

Numéro JO
n° 396 du 30/11/1929

Date du numéro
30 novembre 1929

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 8 juin 1921, portant réglementation de l'enregistrement et du timbre à la Côte française des Somalis, notamment les articles 37, 39 et 41

Sur le rapport du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 novembre 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse à M. Boutrous Nicolas ben Darwich, demeurant à Beit-Chahab (Liban), représenté à la colonie par M. Ghaleb, négociant à Djibouti, son mandataire régulier, de la pénalité du double droit, pour déclaration hors délai, de la succession de M. Darwich Nicolas, décédé à Djibouti le 27 mars 1929, son frère, dont il est l'unique héritier. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.